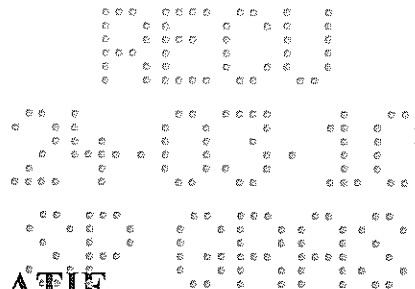




LE BROC

ET/mb



**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**  
**Modification d'une délibération du CM du 01.03.2010**

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>o</sup> mars 2010 – Indemnité de Directeur du Moulin à Huile :

Il faut lire dans le nombre de conseillers :

- Présents 11 ;
- Votants 13 ;

Au lieu de :

- Présents 11 ;
- Votants 11 ;

Il faut lire dans la présentation de la délibération :

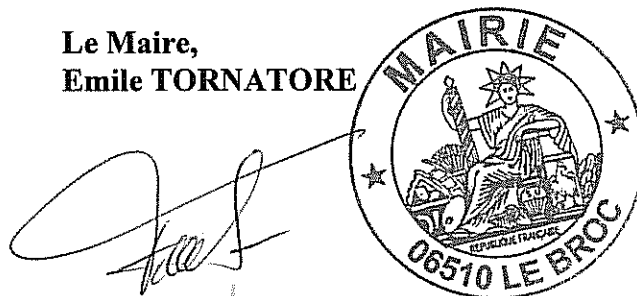
- REPRESENTES : Mme PAILLOTET par M. DUJON  
M. YACOUB par M. HEURA.

Au lieu de :

- EXCUSES : Mme PAILLOTET - M. YACOUB

**Le Broc, le 19 mars 2010**

**Le Maire,  
Emile TORNATORE**



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	11

L'an deux mille dix ;

Le 1<sup>er</sup> Mars à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 24/02/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : FOURNY – BENABEN – FASOLA – ROBERT - TORNATORE – KAIL – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – DUJON – LACROIX -

EXCUSES : Mme PAILLOTET – M. YACCOUB.

ABSENTES : Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le versement de l'indemnité de directeur du moulin à huile, ce montant est fixé à 350 € brut mensuelle par délibération en date du 16 février 2009, pour une période définie.

Monsieur le Maire propose que cette indemnité de même montant soit versée mensuellement du 01 janvier au 31 décembre de l'année et que les crédits soient prévus au budget.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'approuver le versement mensuel de l'indemnité du 01 janvier de l'année au 31 décembre et que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,  
Emile TORNATORE


Et ce par : - Voix pour : 13  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/03/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 05/03/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication